



LES ATTAQUES

Arrêté n°2022-130

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation Rue de la Rivière Neuve

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de l'entreprise SADE en date du 21 juin 2022;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation rue de la Rivière Neuve pour le bon déroulement des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable.

ARRETE

Article 1 : Du 04 juillet au 25 octobre 2022, une restriction de circulation sera appliquée rue de la Rivière Neuve pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Route barrée sauf riverains

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Nadine DENIELLE
VAMPOUILLE
Date : 21/06/2022
Qualité : Maire de la Commune de
Les Attaques



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Affiché le 22 juin 2022.